Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 54P/05 (M L. Souabi)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1855/s.387
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : BRUXELLES/HAEREN. Rue du Pré aux Oies – parcelle 123 Y 20.
Construction d'une maison unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 15 février 2006, en référence, reçue le 17 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 mars 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la construction d'une maison uni-familiale dans l'alignement des maisons mitoyennes de la rue du Pré aux Oies. Occupant la parcelle cadastrale 123y20, elle serait accolée au pignon de la maison à construire sur la parcelle 123g13 et qui a fait l'objet d'une demande semblable en octobre 2005 (voir avis du 13/10/2005), pour laquelle la CRMS a formulé diverses remarques.

Conforme au PRAS (2001) et au PPAS (1961) où le terrain concerné (une friche post-culturale de faible valeur biologique) est affecté à la zone d'habitation, le projet émarge au périmètre de protection des site et monument classés du Castrum, la limite des parcelles cadastrales correspondant à ceux-ci coïncidant avec la rive opposée de la rue du Pré aux Oies.

Les caractéristiques de la construction projetée sont presque en tous points semblables à celles de la construction voisine : recul de 7m par rapport au front de bâtisse existant ; gabarit R+1+T ; largeur de façade de 12m ; toiture à 2 versants ; abattage d'1 arbre de l'alignement à rue.

La Commission ne s'oppose pas à la réalisation du projet. Toutefois, compte tenu de l'abattage évoqué ci-dessus et de l'harmonie qu'il convient de préserver entre le site semi-naturel et le front bâti, la CRMS demande à la Ville d'entrevoir la possibilité de créer ou de reconstituer un alignement d'arbres cohérent pour atténuer l'impact visuel du front bâti en extension.
Elle préconise également l'emploi de châssis en bois (et non en alu) pour des raisons esthétiques et de développement durable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U.